



www.saran.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Date : 12 FEV. 2026

N° :

ARR-DGS-2026-047

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 045-214503021-20260212-ARRDGS_2026047-AI

S²LOW

ARRÊTÉ

Fermeture administrative de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saran pour troubles à l'ordre public

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2123-1 ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 149 ;
Vu les articles L 2212-1 et suivants et L 2122-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens de voyage, notamment son article 1.7 relatif aux fermetures annuelles et administratives ;

Considérant que l'aire de Saran a subi des dégradations successives et de grande ampleur depuis octobre 2025 ;

Considérant que la destruction des équipements et les actes de vandalisme à l'encontre du bâtiment des gardiens ne permettent plus d'assurer le fonctionnement sécurisé de ce service d'accueil ;

Considérant les menaces, insultes et violences à l'encontre des agents du site ;

Considérant que des branchements illicites aux réseaux d'eau et d'électricité et les dépôts sauvages d'encombrants se multiplient ;

Considérant qu'une capacité d'accueil est mise en place et répartie sur les autres aires ouvertes d'Orléans Métropole ;

Considérant la sollicitation d'Orléans Métropole, EPCI gestionnaire en régie des aires d'accueil des gens du voyage ;

Il y a lieu d'assurer la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage pour troubles à l'ordre public, le temps de sécuriser le service ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Saran, située 118 allée de la Vente Maugars, sera fermée à compter du vendredi 20 février 2026 - 12h00, jusqu'à la remise en état et la sécurisation du fonctionnement de l'aire. Il s'agit d'une fermeture administrative pour cause de troubles à l'ordre public.

Article 2 :

Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil de Saran propriété d'Orléans Métropole.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 045-214503021-20260212-ARRDGS_2026047-AI

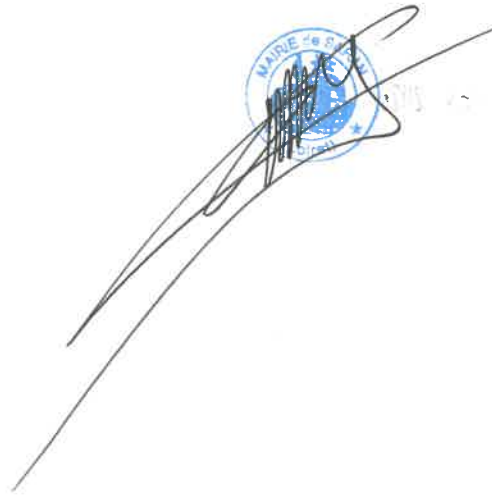
S²LOW

publié sur le site internet de la Commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussigné, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Mathieu Gallois

maire de Saran – conseiller départemental

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE de SARAN" and a star. The signature is a cursive, stylized name that extends across the stamp and into the surrounding white space.